



AR-CO-2018-51

**ARRETE DU PRESIDENT PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS EXTERNE
D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
SESSION 2019**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

VU le décret n°93-398 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des agents sociaux territoriaux, des auxiliaires de puériculture territoriaux, des auxiliaires de soins territoriaux ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadre d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

VU le code de la santé publique notamment ses articles L4392-1 et L4392-2 ;

VU l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale ;

VU les conventions cadres relative à l'organisation de concours et examens professionnels entre Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude et les collectivités et établissements publics non affiliés du département de l'Aude ;

VU la charte régionale des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la région Occitanie ;

VU le règlement général des concours et examens professionnels organisés par les Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la région Occitanie ;

VU le recensement des besoins prévisionnels des emplois d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2^{ème} classe effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées aux Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie pour l'année 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Ouverture et nombre de postes

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude organise en 2019 pour les Centres de Gestion de la région Occitanie le concours externe sur titres avec épreuve d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2^{ème} classe.

Le concours est ouvert pour 49 postes.

Article 2 : Retrait des dossiers

Les candidats peuvent pendant la période de retrait :
du 2 octobre au 7 novembre 2018.

- se préinscrire en ligne via le site internet du Centre de Gestion : www.cdg11.fr. La préinscription ne vaut pas inscription définitive, le candidat devra imprimer le dossier papier et y joindre les pièces justificatives demandées. Le tout devra être renvoyé au Centre de Gestion de l'Aude dans les délais impartis,
- retirer le dossier d'inscription au siège du Centre de Gestion de l'Aude : mise à disposition d'une borne informatique donnant accès à la télé inscription en ligne. L'impression du dossier se fera sur place (horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h),
- demander le retrait par voie postale en adressant un courrier précisant l'option choisie par le candidat, ses noms, prénoms, adresse, numéros de téléphone, date et lieu de naissance, au Centre de Gestion de l'Aude accompagné d'une enveloppe grand format, libellée à l'adresse personnelle du candidat et affranchie pour un envoi de 100 g. Cette demande doit avoir été effectuée 8 jours avant la date limite de dépôt (cachet de La Poste faisant foi). Tout pli insuffisamment affranchi sera refusé par le Centre de Gestion de l'Aude.

Aucune demande par mail, télécopie ou téléphone ne sera prise en considération.

Aucune demande de dossier d'inscription présentée après la date limite de retrait ne sera prise en compte et aucune dérogation ne pourra être accordée.

Article 3 : Dépôt des dossiers (clôture des inscriptions)

Les dossiers d'inscription devront être déposés au plus tard **le 15 novembre 2018** soit par :

- dépôt physique des dossiers auprès du Centre de Gestion de l'Aude. Ce dépôt est autorisé jusqu'au jour de clôture des inscriptions, 16 heures.
- voie postale, au plus tard à la date limite de dépôt (cachet de La Poste faisant foi).

Les dossiers d'inscription déposés après la date limite de dépôt seront rejetés et aucune dérogation ne pourra être envisagée.

Les captures d'écran ou leur impression ne sont pas acceptées. Tout dossier qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté.

De même, les dossiers adressés par télécopie, par courrier électronique ou tout autre mode de transmission autre que l'expédition par voie postale ou le dépôt physique au siège du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, ne seront pas pris en compte.

L'adresse du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Aude est la suivante :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'AUDE Maison des Collectivités 85 avenue Claude Bernard CS 60 050 11890 CARCASSONNE CEDEX ☎ 04.68.77.79.79 Télécopie : 04.68.77.79.92

Tout pli insuffisamment affranchi sera refusé par le Centre de Gestion de l'Aude.

Article 4 : Acheminement des correspondances

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude ne saurait être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non-réception des correspondances par voie dématérialisée ou postale. Il appartient au candidat qui choisit d'adresser son dossier d'inscription et tout autre courrier par voie postale de vérifier l'affranchissement. Tout envoi taxé est refusé.

Article 5 : Date et lieu de la première épreuve

L'épreuve d'entretien se déroulera à **partir du 4 mars 2019** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude - 85, avenue Claude Bernard - 11000 CARCASSONNE.

Article 6 : Composition du Jury

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 7 : Publicité

Le présent arrêté d'ouverture sera publié par affichage, au moins jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions, dans les locaux des Centres de gestion concernés ainsi que dans les locaux de la délégation régionale du Centre national de la fonction publique territoriale.

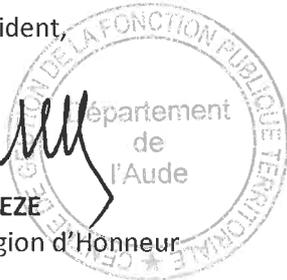
Le présent arrêté sera également publié par affichage dans les locaux de l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail.

Le présent arrêté sera aussi publié par voie électronique sur les sites internet des autorités organisatrices de concours.

La Directrice du Centre de gestion de l'Aude est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 11 septembre 2018

Le Président,



R.ADIVEZE

Officier de la Légion d'Honneur

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 11/09/2018 et de sa publication le 11/09/2018
- A Carcassonne, le 11/09/2018